



La revalorisation des pensions de retraite en 2024

 06/11/2023

Chaque année, les pensions de retraite de base sont revalorisées en fonction de l'inflation, c'est-à-dire de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac. La revalorisation des pensions de retraite 2024 devrait protéger les retraités contre la hausse des prix, estimée par l'Insee à 5 % sur l'ensemble de l'année 2023. Les retraites complémentaires, pour leur part, sont revalorisées selon d'autres règles, propres à chaque caisse.

Êtes-vous concerné par la revalorisation des pensions de retraite en 2024 ?

La revalorisation annuelle des pensions de retraite concerne **tous les retraités**, c'est-à-dire ceux :

- du régime général (Cnav),
- de la mutualité sociale agricole (MSA),
- de la fonction publique (SRE ou CNRACL ou FSPOEIE),
- de la Sécurité sociale des indépendants (SSI),
- d'une profession libérale (CnavPL).

A noter : cette hausse porte uniquement sur la retraite de base. Les pensions de retraite complémentaires sont revalorisées selon d'autres règles (voir plus bas).

Quelle revalorisation pour votre retraite de base en 2024 ?

En 2024, **votre pension de retraite de base augmentera de 5,2 %**. Pour une pension mensuelle moyenne de 800 €, cela représente une augmentation de 41,6 €.

Si vous êtes retraité du régime général, de la MSA ou de la SSI (hors Alsace-Moselle), l'augmentation s'appliquera sur les **pensions versées à partir du 9 février 2024**, étant donné qu'elles sont versées le 9^e jour du mois à terme échu. Les autres retraités recevront leur pension revalorisée dès le mois de janvier.

Quelle revalorisation pour le minimum vieillesse (Aspa) et les minima sociaux ?

Pour l'Aspa

La revalorisation concerne également l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, anciennement « minimum vieillesse »). Avec l'augmentation de 5,2 %, elle passera ainsi à 1 011,06 € par mois pour une personne seule, et à 1 569,67 € par mois pour un couple.

Pour les minima sociaux

Le ministre de l'Économie, Bruno Lemaire, a annoncé [dans un entretien accordé au Parisien le 27 septembre](#), que le montant de la hausse des minima sociaux, **prévue le 1^{er} avril 2024**, sera de +4,6 %.

Les minima sociaux désignent ici :

- **le Revenu de solidarité active (RSA)**, qui passera à 635,70 € par mois pour 1 personne (953,56 € pour 2 personnes, 1 144,28 € pour 3 personnes) ;
- **l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**, qui atteindra plus de 1 005 € par mois pour une personne seule et 1 560 € par mois pour un couple ;
- **l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, qui augmentera à près de 326 € par mois ;
- **l'Allocation équivalent retraite de remplacement (AER)**, qui passera à plus de 41 € par jour.

Cette hausse concerne aussi l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation temporaire d'attente (ATA), l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA), [l'Allocation veuvage \(AV\)](#), le Revenu de solidarité (RSO) et la prime d'activité.



Quelle revalorisation pour votre retraite complémentaire en 2024 ?

Agirc-Arrco : l'augmentation de la retraite complémentaire des salariés du privé

La revalorisation de la retraite Agirc-Arrco (salariés du privé) se décide chaque année selon un accord conclu entre les représentants des organisations patronales et syndicales.

En 2023, cet accord a donné lieu à **une augmentation des pensions de retraite complémentaires de + 4,9 %**. Elle sera effective **à compter du 1^{er} novembre 2023**.

Les partenaires sociaux ont aussi décidé de la [suppression du malus Agirc-Arrco](#), qui entraînait une minoration de 10 % sur le montant de la pension, pendant 3 ans, lorsque la pension était liquidée à l'âge légal de départ et au taux plein.

MSA: l'augmentation de la retraite complémentaire des salariés et non-salariés agricoles

Pour les non-salariés

La valeur de service du point de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles est **fixée par décret chaque année, en décembre**. Cette valeur est ensuite effective à compter du 1^{er} juillet. Le montant pour juillet 2024 n'est pas encore connu. Depuis juillet 2023, la valeur de service du point est fixée à 0,3614 €.

Pour les salariés

Les salariés agricoles relèvent de l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire et leur retraite complémentaire est donc revalorisée selon les règles de ce régime.

RAFP : l'augmentation de la retraite complémentaire des fonctionnaires

Le conseil d'administration du [Régime additionnel de la fonction publique \(RAFP\)](#) revalorise chaque année les pensions de retraite.

L'augmentation est généralement décidée en décembre, et est effective au 1^{er} janvier chaque année Les chiffres pour 2024 ne sont pas encore connus. En 2023, la revalorisation était de + 5,7 %. Il s'agissait de la hausse la plus élevée de tous les régimes de retraite obligatoires.

Ircantec : l'augmentation de la retraite complémentaire des agents non titulaires de la fonction publique

La revalorisation du [régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques \(Ircantec\)](#) suit les mêmes règles que celle du régime de base. Au 1^{er} janvier 2024, **les pensions Ircantec seront ainsi revalorisées de +5,2 %**.

Les autres régimes de retraite complémentaire (professions libérales, régimes spéciaux...)

Si vous relevez d'un autre régime de retraite complémentaire, votre pension sera sûrement revalorisée dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux ou d'une réunion du conseil d'administration, courant 2024.

Si vous êtes retraité, vous devriez donc voir votre pension de retraite augmenter à partir de janvier ou février 2024 (en fonction du calendrier de versement de votre caisse de retraite).

